MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Personne publique/ Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS
Hôtel de Ville
3, avenue Maurice Berteaux
95240 Cormeilles En Parisis
Lundi : 13h30 à 18h30
Mardi au vendredi: 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h30

Objet de la consultation :

TRAVAUX D'ENTRETIEN, REPARATION ET CREATION DE RESEAUX, VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Marché n° 2026-20

Établie en application du Code de la commande publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Consultation par Procédure d'Appel d'Offres ouvert passée en application des articles L.2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 - 14 HEURES 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION ET VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX..... 3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... 3
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE 4
ARTICLE 5 : VARIANTES et TRANCHES..... 4
ARTICLE 6 : DUREE, DELAIS D'EXECUTION ET MONTANT DU MARCHE 4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 9 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE..... 5
ARTICLE 10 : TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER..... 5
ARTICLE 11 : CONTENU DES OFFRES..... 5
ARTICLE 12 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... 8
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien, réparation et création de réseaux, voiries et espaces publics.
Le descriptif des prestations est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Pas de division de lot/Marché global – Justification :
- le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes : nature similaire et répondant à des besoins indissociables.

Classification CPV :

90611000-3 Services de voirie
45232410-9 Travaux d'assainissement

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-6 du Code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessous concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, l'acte d'habilitation du mandataire doit impérativement être signé (signature manuscrite puis scanné valable dans l'attente de production de l'original).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

1er document	Règlement de la Consultation (R.C.)
2ème document	Acte d'engagement (A.E.)
3eme document	Bordereau de prix unitaire (BPU)
4eme document	Document Quantitatif Estimatif (DQE 1 et 2)
5eme document	Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
6eme document	Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Ville toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée, dans les conditions prévues les dispositions des articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.
Les sous-traitants sont soumis à l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 5 : VARIANTES et TRANCHES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

1) **VARIANTE** *(article R2151-8 Code de la commande publique)* **:**

Il n'est pas prévu de variante.

2) **TRANCHE OPTIONNELLE** (*article R2113-4 Code de la commande publique*) **:**

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

ARTICLE 6 : DUREE, DELAIS D'EXECUTION ET MONTANT DU MARCHE

Le présent marché prend effet à sa date de notification.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.
Il sera ensuite reconductible expressément 3 fois à échéance de chaque période annuelle, sa durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas 4 ans.

Les candidats s'engagent sur les délais d'exécution indiqués à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

Pour la durée totale du marché, reconductions comprises, le montant maximum des commandes passées ne pourra pas dépasser 12 000 000,00 € HT.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les candidats sont invités à télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique via le profil d'acheteur de la ville :

https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les documents de la consultation sont également remis sur demande écrite par mail à l'adresse suivante : juridique-marches-publics@ville-cormeilles95.fr, auprès du service Juridique Marchés publics. Néanmoins il est conseillé au candidat de s'inscrire sur le profil d'acheteur afin d'être informé des éventuelles modifications ou précisions apportées au DCE.

Le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de repousser la date de remise des offres au plus tard trois (3) jours avant la date initialement fixée pour cette remise des offres.

ARTICLE 9 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Pour toutes difficultés concernant le dépôt d'une offre électronique ou le téléchargement du DCE, les entreprises peuvent contacter directement la plateforme au numéro suivant : +33 (0)1 72 36 55 48.

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-4 à R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure de passation des marchés dématérialisée.

Cette procédure impose donc aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la ville, de communiquer via ce réseau, et de déposer une offre par voie électronique sur ce même profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591

Les communications papier sont interdites sauf exception limitativement énumérées, le cas échéant, dans le présent règlement de consultation.

Les candidats soumissionnaire **doivent inscrire une adresse de courriel durable** pendant toute la durée de la procédure de consultation.

Format des documents :

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :
- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER

La transmission sous forme papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 : CONTENU DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE :

Les candidats peuvent transmettre les informations ci-dessous à l'aide des formulaires DC1 et DC2 édité par le Ministère et y joindre les documents justificatifs.
Pour une raison justifiée, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen probant explicitement ses capacités.

1) Présentation de Candidature :

Une **lettre de candidature** de présentation de la société et de son intention de soumissionner, ainsi que **l'habilitation (signée manuscritement et scannée) de la personne ayant pouvoir d'engager la société** et une **attestation sur l'honneur (signée manuscritement et scannée)** prouvant qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (annexée au présent RC) ;

2) Autorisation de soumissionner :

Le candidat fournit les pièces prouvant qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique :

- *Une attestation sur l'honneur* **(signée manuscritement et scannée)** *(modèle ci-joint au présent RC en annexe), (extrait du registre pertinent pour les candidats établis à l'étranger, ou à défaut une déclaration sous serment avec traduction). Pour les cas mentionnés à l'article L. 2141-1 et 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, le candidat transmet les noms des membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou des personnes physiques qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;*
- *Les certificats sociaux et fiscaux (attestation URSSAF/ attestation de régularité sociale ou certificat social), datés, signés ou certifiés conformes à l'original s'il s'agit de copie - pour les cas mentionnés à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail) ; Pour les candidats établis à l'étranger, ils fournissent un certificat de leur Administration ;*
- *Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou D1, ou registre pertinent (extrait K ou D1), ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente – pour les cas mentionnés à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ; Lorsque le candidat est redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;*
- *Pour les employeurs établis hors de France, les documents listés à l'article R. 1263-1 du Code du travail ;*

3) Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Inscription au registre professionnel (Registre du Commerce et des Société, Répertoire des Métiers, autoentrepreneur).

4) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Attestation d'assurance prouvant le niveau approprié d'assurance des risques professionnels.

5) Capacités techniques et professionnelles :

1° Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie, le cas échéant, d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront également pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
2° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
3° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation ;
4° L'indication du traitement de l'amiante ; Certification de l'entreprise réalisant les travaux de traitement de l'amiante sous-section 3 et les attestations de compétences du personnel formé à ce type de travaux ;
5° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Pour les entreprises de création récente ne pouvant justifier d'un chiffre d'affaire ou encore de références, le candidat apporte néanmoins tous les éléments de nature à justifier de sa capacité à exécuter le marché : prise en compte des capacités d'autres opérateurs en lien (sous-traitant, filiale, société mère,…), ou déclaration de banque prouvant la crédibilité financière du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou co-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE :

1) L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés, datés et signés ;
2) Le Bordereau de prix Unitaire (BPU) dûment complété, daté et signé ;
3) Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE 1 et 2) dûment complétés, datés et signés ;
4) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), datés et signés ;
5) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), datés et signés ;
6) L'attestation de visite des lieux datée et signée par le représentant de la Ville ;
7) Les documents relatifs à l'offre du candidat :

- Un mémoire technique dont le contenu est donné ci-après :

- Des indications concernant les procédés et moyen d'exécution envisagés pour la réalisation des travaux, personnels, habilitations, matériaux, matériels ;
- Les procédures et moyens mis en place pour assurer en toutes circonstances la sécurité des chantiers aussi bien celle des usagers que celle du personnel ;
- Les procédures et moyens mis en place pour assurer en urgence viabilité hivernale des espaces publics de la Commune ;
- La liste détaillée du personnel qui sera fréquemment employé sur le territoire de la commune avec les habilitations de conduites d'engin et formation en hygiène et sécurité notamment sur la conduite de travaux à proximité des réseaux enterrés

- Une note décrivant le dispositif et les moyens mis en place afin d'intervenir 7j/7 et 24h/24 justifiant le délai d'intervention sur lequel le candidat s'engage (article 3 de l'Acte d'Engagement).

- Un mémoire environnemental et social dont le contenu est donné ci-après :

 - La description de la filière tri et élimination des déchets ;
 - Une note environnementale sur la gestion des déchets expliquant les procédés de valorisation et de réemploi des matériaux, les fournisseurs, les contrats signés avec les centres d'enfouissements techniques, le soin apporté aux nuisances environnementales ;
 - Démarche environnementale globale du candidat sur la prise en compte des objectifs de développement durable (bilan carbone).
 - Modalités d'insertion professionnelle

Outre les champs du cadre de mémoire technique et des cahiers des charges, les candidats ont la possibilité de remettre toutes informations qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.
En application de ces dispositions, la personne publique pourra inverser la phase d'analyse des candidatures et des offres. Ainsi, dans le cas où les candidatures seraient analysées après les offres, il est fait application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique : l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti suite à la l'analyse des offres sera effectuée avant attribution. Si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Dans ce cas, la candidature du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors analysée.

EXAMEN CANDIDATURE :

La Personne Publique procédera à la vérification de la production des documents justificatifs relatifs aux conditions de participation, avec notamment :

- La justification d'un niveau de capacité minimal proportionné à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution (Capacité Economique et financière) : Le candidat doit justifier d'un niveau approprié d'assurance des risques professionnels pour l'exécution du présent marché, et d'un chiffre d'affaires permettant l'exécution du présent marché.

- Les capacités techniques et professionnelles, par, notamment, la qualification professionnelle, l'expérience, les moyens humains et matériels pour l'exécution du marché.

Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, seront déclarées irrecevables.

EXAMEN OFFRE :

L'attribution se fera en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Sous-critères/Description	Pondération
Valeur technique	Sur la base du mémoire technique : • Procédés et moyens d'exécution pour la réalisation des travaux (personnels, habilitations, matériaux, matériels…) ; • Procédures et moyens de sécurisation des chantiers (usagers et personnel) ; • Procédures et moyens de viabilisation hivernale en urgence des espaces publics ; • Liste détaillée du personnel qui sera fréquemment employé (avec les habilitations de conduites d'engin et formation en hygiène et sécurité notamment sur la conduite de travaux à proximité des réseaux enterrés)	**40 points**
	Dispositif et moyens délai d'intervention « en urgence » (7j/7 et 24h/24)	**10 points**
Prix	Montant total HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE 1 et 2)	**30 points**
Performance environ-nementale	Sur la base du mémoire environnemental : • Description de la filière tri et élimination des déchets ; • Gestion des déchets : procédés de valorisation et de réemploi des matériaux, les fournisseurs, les contrats signés avec les centres d'enfouissements ou traitement des déchets, le soin apporté aux nuisances environnementales ; • Démarche environnementale globale du candidat sur la prise en compte des objectifs de développement durable (bilan carbone). De travaux	**10 points**
Insertion sociale	Sur la base du mémoire social remis par le candidat : • Mesures prévues en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution du marché, notamment en faveur des personnes éloignées de l'emploi ; • Nombre d'heures d'insertion sociale indiqué dans l'acte d'engagement.	**10 points**

Après notation sur 100, les offres seront classées par ordre décroissant de valeur. L'offre arrivée en tête du classement sera désignée attributaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, celle-ci ne sera pas prise en compte dans le jugement des offres.
Si l'objet de la discordance est le prix, celui indiqué à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique et/ ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite par mail directement aux coordonnées ci-dessous.
Question via plateforme profil d'acheteur :
https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591

Renseignements techniques et administratifs :
Service Juridique-marchés publics
Tél : 01.34.50.47.32 - 01.34.50.47.71
Juridique-MarchesPublics@ville-cormeilles95.fr